

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
21.03.2019 à 20h00

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 14/03/2019

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 16

Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Christophe BEROUJON – Roland VICAT – Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – François DRICOURT – Yves HELLEGOUARCH – Farid MAZIT-SCHREY – Frédéric MEGEVAND – Laurianne MEROTTO – Cristelle PONCINI – Georges SOCQUET – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

Christelle BADO donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN ;
Roger BORNE qui donne pouvoir à Brigitte ANTHOINE ;
Henri DE MONCEAU qui donne pouvoir à Dominique BONNEFOY ;
Janny DUTOIT qui donne pouvoir à Christophe BEROUJON ;
Isabelle FILOCHE qui donne pouvoir à Philippe CHASSOT ;
Anne GOSTELI donne pouvoir à Georges ETALLAZ ;
Chloé LÉBOUCHER donne pouvoir à Georges SOCQUET ;
Valérie THORET-MAIRESSE.

Membres absents :

Thierry DES DIGUÈRES, non excusé ;
Thierry HUMBLLOT, non excusé ;
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé.

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 31 janvier 2019 ;
3. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'ensemble scolaire Saint-Vincent ;
4. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'OGEC Saint-Vincent ;
5. Subvention exceptionnelle au bénéfice de la Ligue Française contre la sclérose en plaques en Savoie et Haute-Savoie ;
6. Conventions financières pour l'opération de logements sociaux « Les Manessières » ;
7. Etat des restes à réaliser de l'exercice 2018 ;
8. Adoption du programme d'actions 2019 de la forêt communale – *ONF* ;
9. Application du régime forestier pour diverses parcelles – *ONF* ;
10. Acquisition à M. Montmaneix du terrain au lieudit « Les Fins » ;
11. Acquisition du fond & bail commercial du commerce dit « La Ruche » ;
12. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;
13. Suppression et création d'emplois ;
14. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - *CAF* ;
15. Adhésion au groupement d'achat pour la restauration scolaire.

Délib. N° D_2019_016

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_017

2) Adoption du P.V du 31 janvier 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_018

3) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'ensemble scolaire Saint-Vincent

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle en ce début d'année avant le vote global des subventions aux associations qui intervient en avril.

Cette subvention de 660,00 € permettrait de financer une classe découverte (séjour linguistique « American Village ») de 5 jours au Cour-et-Buis (Isère) destinée aux classes de CM2, dont le coût global est estimé à 9 098,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 660,00 € à l'ensemble scolaire Saint-Vincent correspondant au financement d'une classe découverte ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Cristelle PONCINI.

Délib. N° D_2019_019

4) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'OGEC Saint-Vincent

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'allouer une subvention de régularisation en ce début d'année avant le vote global des subventions aux associations qui intervient en avril.

Cette subvention de 7.289,45 € permettrait de régulariser le montant du forfait communal pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.289,45 € à l'O.G.E.C. Saint-Vincent correspondant à la régularisation du forfait communal ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_020

5) Subvention exceptionnelle au bénéfice de la Ligue Française contre la sclérose en plaques en Savoie et en Haute-Savoie

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances présente à l'assemblée la demande de Madame Audrey HOCHARD, patiente experte pour le compte de la Ligue Française contre la sclérose en plaques en Savoie – Haute-Savoie, qui a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la journée de ski adapté/handiski organisée le 22 mars 2019 à Peisey-Vallandry et à destination des personnes atteintes de cette maladie.

Cette action a pour but de sensibiliser la population générale à la sclérose en plaques, à ses symptômes, à ses éventuelles limitations, mais également de présenter les compensations qui peuvent être trouvées pour en limiter au plus possible les impacts.

Plus largement, ceci soutient la possibilité de poursuivre des activités physiques et de loisirs quel que soit son handicap.

Mme HOCHARD a eu l'idée d'organiser cette journée pour montrer que le ski peut être accessible à tous et qu'il existe des outils, souvent méconnus, permettant de limiter certains symptômes.

Les malades bénéficiant de cet événement sont de la région Rhône-Alpes, et en majorité de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à la Ligue Française contre la sclérose en plaques ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_021

6) Conventions financières pour l'opération de logements sociaux « Les Manessières »

Halpades S.A. d'H.L.M. envisage l'achat de droits à construire pour la construction de 54 logements collectifs avec la S.CC.V. De Beaumont, dans une opération globale de 160 logements « Les Manessières », sis à Collonges-sous-Salève, route des Manessières, sur un terrain cadastré section AD parcelles n° 139, 140, 141 et 142.

Un permis de construire n° 74082170023 a été accordé le 21 juin 2018.
La commune donnera la garantie financière à hauteur de 50 % ou de 100 % des emprunts PLUS et PLAI contractés par Halpades S.A. d'H.L.M.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de donner par conventionnement sa garantie à **50 %** des emprunts à contracter par la S.A. d'H.L.M. Halpades ;
- **S'engage** pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts et à signer tout document relatif à ce cautionnement.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Frédéric MEGEVAND.

Délib. N° D_2019_022

7) Etat des restes à réaliser de l'exercice 2018

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 qui apparaîtront en report dans la section d'investissement du budget général de l'exercice 2019.

Ces reports correspondent à des dépenses engagées en 2018, mais non réglées ou partiellement réglées sur l'exercice 2018 et qui doivent, du fait de l'engagement comptable, être obligatoirement inscrites au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** l'état des restes à réaliser présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_023

8) Adoption du programme d'actions 2019 de la forêt communale proposé par l'O.N.F.

Chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine de la forêt communale conformément à l'application de l'article D.214-21 du Code forestier. Pour 2019, il est proposé d'inscrire :

➤ En section de fonctionnement

- La réalisation de travaux paysagers pour un montant de :
7.370 € H.T.
- La réalisation de travaux environnementaux pour un montant de :
3.700 € H.T.

➤ En section d'investissement

- La réalisation de travaux d'infrastructure pour un montant de :
1.720 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme annuel.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_024

9) Application du régime forestier pour diverses parcelles proposé par l'O.N.F

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Collonges-sous-Salève, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L.211-1 du Code forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de Collonges-sous-Salève demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes.

Dans le même temps, sont incluses dans le périmètre bénéficiant du régime forestier des parties de parcelles qui n'ont plus vocation forestière à savoir :

- La parcelle **A386** fait partie d'une installation sportive de type terrain de football ;
- La parcelle **A435** est occupée par un restaurant ;
- Les parcelles **A860** & **A864** par des terrains de parking et de tennis.

Afin de régulariser cette situation, la commune demande la distraction du régime forestier pour ces parties de parcelles cadastrales.

1. Demande d'application du régime forestier

Propriétaire	Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha	Surface proposée pour application RF
COMMUNE	OA	383	Combe Martin	0,4984	0,4984
COMMUNE	OA	604	Au Champré	0,2316	0,2316
COMMUNE	OA	1557	La Thovassière	0,1200	0,1200
COMMUNE	OA	1875	Saisiaz	2,9532	2,9532
COMMUNE	OB	300	Au Ménébée	0,2600	0,2600
COMMUNE	OB	479	Aux Vachères	0,0881	0,0881
COMMUNE	OB	482	Aux Vachères	0,1939	0,1939
COMMUNE	OB	705	A Chevardon	0,8060	0,8060
COMMUNE	OB	713	A Chevardon	0,5300	0,5300
COMMUNE	OB	715	Les Rochers du Salève	1,6352	1,6352
COMMUNE	OB	726	La Combe à Chenevaz	1,3480	1,3480
COMMUNE	OB	751	A Chevardon	0,2231	0,2231
TOTAL					8,8875

2. Demande de distraction du régime forestier

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface en ha	Surface de la distraction en ha
Collonges-sous-Salève	OA	0386p	Sur le Reposoir	8,8013	0,4180
Collonges-sous-Salève	OA	0435	De la Croisette	0,0530	0,0530
Collonges-sous-Salève	OA	0864p	Crêt de la Houillard	11,4456	0,5523
Collonges-sous-Salève	OA	0860p	Crêt de la Houillard	1,0168	0,3414
Collonges-sous-Salève	OB	0690	Au Polonais	0,0020	0,0020
TOTAL					1,3667

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de la mise en œuvre de ces modifications ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_025

10) Acquisition de terrain au lieu-dit « Les Fins »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par les consorts « Montmaneix » pour la vente à la commune de leurs parcelles situées au lieu-dit « Les Fins ».

La parcelle à acquérir a une contenance totale de 00ha 05a 06ca en section B n° 37.

Un bornage a été effectué par M. Bernard DUPONT, géomètre- expert.
La vente aurait lieu moyennant le prix principal de **quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €)**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition devant Maître Ludovic BARTHELET, notaire à Saint-Julien-en-Genevois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente auprès de Maître Ludovic BARTHELET, notaire à Saint-Julien-en-Genevois.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_026

11) Achat du fonds de commerce & bail commercial du commerce dit « La Ruche »

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à poursuivre les négociations de rachat du commerce dit « La Ruche ».

A cet effet, l'expert-comptable de la société nous a fourni les différents exercices et bilans.

Une demande complémentaire a été faite pour évaluer les créances et les différents encours et impayés.

M. le Maire expose ces différents éléments constitutifs de l'évaluation du prix de vente du fonds de commerce en séance.

M. le Maire informe l'Assemblée, qu'en vertu de l'article 1042 du code Général des Impôts, aucune perception au profit du trésor n'aura lieu pour cette acquisition (article L.1522-1 du code des collectivités territoriales).

Au regard de ces éléments et de la proposition de prix, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** l'achat du commerce pour un montant de **90 000 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **Demande** l'exonération de la taxe fiscale conformément à l'article L.1522-1 du code des collectivités territoriales et à l'article 1042 du code général des impôts ;
- **Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté par 21 voix pour & 2 voix contre

Délib. N° D_2019_027

12) Convention d'adhésion au service de la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal sollicitera le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre d'un conventionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Haute-Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_028

13) Suppression et création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'état des carrières des agents réalisé, il apparaît qu'un certain nombre d'agents de la commune remplit les conditions pour un avancement de grade.

Quatre agents répondent aux critères d'éligibilité à l'avancement.

Il convient de procéder à la création de quatre postes correspondants aux nouveaux grades des agents et de supprimer quatre postes ne correspondant plus aux anciens grades. Il procédera également aux modifications nécessaires au tableau des effectifs.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Haute-Savoie statuera le 28 mars 2019 à ce sujet ; elle a été saisie en ce sens.

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	AVANCEMENT
Service administratif	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service technique	Technicien territorial	B	Technicien principal
Service technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Service police municipale	Chef de service PM principal de 2 ^{ème} classe	B	Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer les postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de technicien principal, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de chef de service police municipale principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2019 ;
- **Décide** de supprimer les postes d'adjoint administratif territorial, de technicien territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de chef de service police municipale principal de 2^{ème} classe ;
- **Accepte** les modifications du tableau des effectifs présentées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de nommer les agents sur leur nouveau grade.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_029

14) Renouvellement Contrat Enfance/Jeunesse – Caisse d’Allocations Familiales

Le contrat enfance/jeunesse conclu entre notre Collectivité et la Caisse d’Allocations Familiales est échu depuis le 31 décembre 2018.

La CAF par courrier en date du 30 janvier 2019 sollicite la commune afin de renouveler le contrat qui nous lie.

La CAF souhaite poursuivre ses engagements auprès des collectivités territoriales en proposant le renouvellement.

Un diagnostic partagé de territoire sera établi en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques afin de définir les contours de ce nouveau contrat en particulier pour les actions de développement liées à l’enfance.

Une convention d’objectifs et de financement sera établie à l’issue pour 2019/2022.

Le Conseil doit se prononcer sur le principe d’autoriser M. le Maire à négocier le renouvellement du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat enfance/jeunesse auprès de la Caisse d’Allocations Familiales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l’unanimité

Délib. N° D_2019_030

15) Groupement de commandes : fourniture de repas scolaire et périscolaire

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois renouvelle son marché de « Fourniture de repas scolaire, périscolaire » arrivant à échéance.

Dans le cadre d’un marché mutualisé de trois années, la commune de Saint-Julien propose à la commune de Collonges-sous-Salève ainsi qu’à d’autres collectivités du territoire de s’associer à cette démarche.

La commune est actuellement sous contrat avec la société « ELIOR », contrat arrivant à son terme en 2020.

La municipalité souhaite :

- axer sa réflexion en matière de développement durable pour la restauration scolaire (mise en place du « zéro gaspi » et du compostage) ;
- optimiser la qualité des repas en particulier dans le domaine du bio.

Le rôle éducatif de la pause méridienne, l'attention au « bien manger » et la prise en compte des enjeux environnementaux constitueront le socle du cahier des charges du futur marché de restauration scolaire :

- La **qualité** des produits : au minimum une composante issue de l'agriculture biologique est demandée à chaque repas servi dans le cahier des charges. Par ailleurs, les autres produits servis devront dans leur majorité disposer de label ;
- Un **équilibre alimentaire** renforçant la part des protéines végétales dans les menus avec l'introduction d'un repas par semaine sans protéines animales ;
- Les notions de **proximité** des matières premières, fournisseurs et circuit d'approvisionnement ;
- La **gestion et la minimisation des déchets** tant dans l'approvisionnement que suite à la confection ;
- La **cause animale** : les fournisseurs des « matières premières viandes » devront pouvoir garantir de bon traitement à l'abattage.

A ce jour, seul le Syndicat à Vocation Unique BEAUPRE-RECREA (SIVU) qui gère le groupe scolaire de Beaumont-Présilly a répondu favorablement.

Aussi, afin de prendre en compte au mieux ces éléments qualitatifs et de permettre d'optimiser les coûts, la Commune propose d'adhérer au groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. A cet effet, elle envisage de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les fournitures de repas scolaire et périscolaire.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de gérer la procédure de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le ou les marché(s) nécessaire(s) ; chaque membre s'assurant de l'exécution de son marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la fourniture de repas scolaire et périscolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h15.